Madagascar Résistance

Lettre numéro 2 - mars 2010

Brisons la loi du silence !

Le manque d'information permet aux gens de mauvaise foi de dire et de faire croire n'importe quoi.
C'est pourquoi les médias légalistes sont muselés à Madagascar.
C'est pourquoi les voix légalistes n'ont pas accès aux médias français alors que le chef des putschistes malgaches et ses sympathisants peuvent s'exprimer sur les chaînes de télévision françaises.
Et c'est pourquoi nous avons décidé de lutter, par le biais de cette Lettre contre cette complicité du silence, véritable « omerta » qui a empêché jusqu'ici le rétablissement d'un état de droit à Madagascar.

Nous avions annoncé dans la Lettre n°1 la publicati on des points clé de la Charte de la Transition et des accords qui la complètent. **Après chaque signature, Andry Rajoelina a systématiquement refusé leur mise en œuvre, pour finir par déclarer la Charte et l'ensemble des accords comme nuls et non avenus.**
Nous espérons **réveiller la conscience des citoyens réunionnais** face à l'appui de moins en moins caché du gouvernement français à un homme sans honneur qui, non seulement a reçu le pouvoir des mains d'une faction de militaires mutins, mais a ensuite renié à plusieurs reprises sa propre signature. En effet, l**a politique actuelle de la France à Madagascar ne sert pas ses véritables intérêts à long terme et déshonore sa devise républicaine.**
Voici les points clé de la Charte de la Transition et des accords qui la complètent.

Points clé de la Charte de la Transition

« S'engageant au respect des principes de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, exercés à travers des procédures démocratiques et dans le respect de l'état de droit, les parties suivantes :

- la mouvance RAJOELINA Andry;
- la mouvance RAVALOMANANA Marc;
- la mouvance RATSIRAKA Didier,
- et la mouvance ZAFY Albert

Sous les auspices de

- l'Union Africaine (UA) ;
- la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC) ;
- l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

Au nom du Peuple malagasy
Conviennent :

Titre I - Des principes de la transition
Article 1
Les mouvances politiques s'engagent à oeuvrer pour **une transition neutre, inclusive, pacifique et consensuelle,** en vue de l'organisation **d'élections régulières, justes, transparentes, équitables et crédibles**, et de la mise en place **d'institutions démocratiques et stables.**
Article 2
Les missions de la transition sont définies comme suit :

- assurer la continuité de l'État et le respect de ses engagements nationaux et internationaux ;

- rétablir l'ordre et la sécurité ;
- initier le processus « vérité et réconciliation » ;
- concevoir et mettre en place des structures étatiques répondant authentiquement aux aspirations des diverses composantes du Peuple Malgache et garantissant le partage équitable des richesses et du développement économique, social, culturel et humain dans le respect de sa diversité et de son unité
- organiser les élections et consultations populaires (référendum sur la constitution et élections présidentielles et législatives) devant instaurer un nouvel ordre constitutionnel et mettre en place les institutions républicaines et démocratiques.

Titre II - Des institutions et organes *de la transition*
Article 3
Dès la signature de la présente Charte, il est établi les institutions qui vont gérer l'Etat durant la période de la transition. Celle-ci ne pourra pas excéder quinze mois à compter de la date de signature de la présente Charte. Les institutions de la transition sont dissoutes au fur et à mesure que les institutions prévues par la nouvelle constitution sont mises en place.
Les institutions et organes de la transition sont garants du fonctionnement régulier de l'Etat. Elles sont composés de :
3.1. Un organe exécutif comprenant :
- Le Président de la Transition, qui exerce les fonctions de Chef de l'Etat ;
- Le Vice-président de la Transition ;
- Le Gouvernement d'Union Nationale de la Transition, dirigé Par un Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et trois Vice Premiers Ministres en charge de portefeuilles ministériels et comprenant toutes les sensibilités politiques de Madagascar ;

Remarque importante : ***suite au refus d'Andry Rajoelina de mettre effectivement en œuvre cette Charte après sa signature, d'autres rounds de négociation durent se tenir à Maputo en octobre 2009 (Maputo II) puis à Addis Abbeba en novembre 2009. Cet alinéa de l'article 3 sera modifié par l'accord additif à la Charte signé par les quatre mouvances à Addis Abbeba. Cet accord additif prévoit deux Co Présidents signant les actes règlementaires en collégialité avec le Président de la transition.*** *(Voir plus loin les points clé de l'accord additif d'Addis Abbeba)*

3.2. Un organe législatif bicaméral comprenant : le Conseil Supérieur de la Transition (CST) et le Congrès de la Transition (CT) ;
3.3. Un organe chargé de la réconciliation nationale : le Conseil National de Réconciliation (CNR) ;
3.4. Deux organes consultatifs:
- Le Conseil Economique et Social (CES);
- Le Comité de Réflexion sur la Défense et la Sécurité Nationales (CDSN)

3,5. Un organe juridictionnel : la Haute Cour de la Transition (HCT) ;
3.6. Un organe pour l'organisation et la supervision des élections : la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Article 6
Le Gouvernement d'Union Nationale de la Transition est Composé d'un Premier Ministre de consensus, de trois Vice Premiers ministres représentant les mouvances politiques et de 28 Ministres issus des différentes sensibilités politiques de Madagascar.

Titre III-De l'objet et de la portée de la loi d'amnistie
….
Sont nulles et de nul effet toutes poursuites, décisions, condamnations judiciaires ou administratives ayant été faites sur la base des infractions et faits de nature politique maquillés en infractions de droit commun.

Titre V- De l'organisation des élections
Article 35
Les élections présidentielles et législatives seront organisées dans un délai n`excédant pas quinze mois à compter de la date de signature ce la Charte de la Transition, ce après une évaluation indépendante des capacités de Madagascar à organiser les élections. Cette évaluation sera conduite par des experts nationaux et internationaux de l'UA, de la SADC, de I OIF, de l'ONU et de l'Union Européenne.

Article 36
La communauté internationale, témoin et garante des engagements pris dans le cadre de la Charte de la Transition, est appelée à appuyer le processus de transition, y compris l'organisation des élections.
Article 37
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des mouvances signataires des engagements souscrits au terme de la présente Charte, l'assistance de l'Equipe Conjointe de Médiation pour Madagascar sera sollicitée.
Article 40
Pour la mise en oeuvre de la présente Charte, les parties signataires conviennent des modalités suivantes :

1. **Dès sa signature, tous les organes et institutions prévus par la présente Charte sont mis en place dans un délai n'excédant pas trente jours;**
2. Les différentes mouvances politiques signataires de la présente Charte procèdent à la désignation des membres de toutes les institutions ou organes prévus dans un délai n'excédant pas trente jours.

Article 42
La présente Charte de la Transition constitue la loi constitutionnelle de la transition.
Article 45
La présente Charte de la transition entrera en vigueur dès la date de sa signature et, conformément aux dispositions de l'Article 4 de l'Ordonnance 62-041 du 19 septembre 1962, fera l'objet d'une publicité par tous les moyens, notamment par émission radiodiffusée, télévisée ou par affichage, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République de Madagascar.

Maputo, le 9 août 2009.

Remarque importante : ***en reniant sa signature et en refusant d'appliquer la Charte, qui est « la loi constitutionnelle de la transition » en attendant la mise en place par référendum de la nouvelle constitution, c'est un deuxième coup d'état qui est perpétré par Andry Rajoelina pour se maintenir seul au pouvoir.***

Points clé de l'Accord politique de Maputo

Nous les quatre chefs de file réunis au Centre International de Conférences Joaquim Chissano à Maputo, Mozambique du 5 au 8 août 2009, **décidons de signer l'Accord Politique de Maputo et de nous engager à le respecter et à le mettre en œuvre.**

I --De la Transition
Article 1
La transition sera neutre, inclusive, pacifique et consensuelle en vue de l'organisation d'élections régulières et transparentes et de la mise en place d'institutions démocratiques et stables.

II - De la durée de la Transition
Article 2
La transition prendra fin après la tenue d'élections crédibles et transparentes et la mise en place des nouvelles institutions de la République Malgache. L'organisation du référendum sur la Constitution et des élections présidentielles et législatives aura lieu dans **un délai n'excédant pas quinze mois à compter de la date de signature de l'Accord politique de Maputo.**
Article 21
L'Equipe Conjointe de Médiation pour Madagascar composée par l'Union Africaine, la SADC, l'Organisation Internationale de la Francophonie et l'ONU est garante de la mise en oeuvre du présent accord.

Maputo, le 8 août 2009.

Remarque importante : ***Deux mois après la signature de la Charte et de l'Accord Politique, les organes et les institutions, prévues dans un délai n'excédant pas trente jours après leur signature, n'étaient pas mises en place, Andry Rajoelina n'ayant pas désigné les membres de sa mouvance et persistant à exiger la présidence de la transition qui devait être attribuée de manière consensuelle. D'où la tenue des négociations de Maputo II en octobre 2009 n'ayant abouti à aucun accord et celles d'Addis Abbeba en décembre 2009 où un acte additionnel à la Charte fut signé.***

Points clé de l'accord additionnel d'Addis Abbeba

Les chefs de file des quatre Mouvances politiques de Madagascar, les Présidents Albert Zafy, Didier Ratsiraka, Marc Ravalomanana et Andry Rajoelina, se sont réunis au siège de l'UA à Addis Abbeba, du 3 au 6 novembre 2009, avec la facilitation de l'Equipe conjointe de médiation en vue du règlement consensuel des questions pendantes, **dans le cadre de la mise en œuvre des Accords de Maputo.**
A cet égard, les chefs de file des Mouvances politiques de Madagascar ont examiné les points ci-après:

1. les institutions de la Transition ;
2. les missions de la Transition ;
3. l'organisation et la participation aux élections
4. les nominations au sein des institutions de la Transition ;
5. l'application des Accords et le Mécanisme de suivi.

Les chefs de file des Mouvances politiques de Madagascar sont convenus de ce qui suit :

- La validation du consensus réalisé au cours de la 3ème réunion du Groupe international de contact (GIC), tenue à Antananarivo le 6 octobre 2009, sur le Président de la transition, le Premier Ministre, chef du Gouvernement de consensus, le Congrès de la Transition, le Conseil Supérieur de la Transition, le Conseil National de Réconciliation, le Conseil Economique et Social, ainsi que sur les trois vice Premiers Ministres ;
- **La création de deux postes de Co Présidents de la Transition** attribués respectivement à la Mouvance Zafy et à la Mouvance Ravalomanana et **qui forment, avec le Président de la Transition, le Conseil Présidentiel** ;
- La répartition des responsabilités au sein des institutions de la Transition comme suit :
    - Président de la Transition exerçant les fonctions de chef de l'Etat : M. Andry Rajoelina ;
    - Co Président de la Transition : Dr. Emmanuel Rakotovahiny
    - Co Président de la Transition : M. Fetison Rakoto Andrianirina
    - **Premier Ministre de consensus**, chef de Gouvernement : M. Eugène Mangalaza
    - Président du Congrès de la Transition : M. Mamy Rakoto Rakotoarivelo
    - Président du Conseil supérieur de la Transition : à désigner par la Mouvance Rajoelina
    - Président du Conseil National de Réconciliation : Pr. Albert Zafy
    - Président du Conseil économique et social : à désigner par la Société civile

Les chefs de file des Mouvances politiques de Madagascar se sont, en outre, engagés à :

- **créer une Commission électorale nationale indépendante (CENI), qui sera mise en place par la Conférence nationale dès sa première session ;**
- **mettre scrupuleusement en œuvre les Accords de Maputo du 9 août 2009 ;**
- **mettre en place, sous l'égide de l'UA, un Mécanisme de suivi comprenant en outre la SADC, l'OIF et les Nations unies, institutions garantes de la mise en œuvre de la Charte de la Transition et des Accords de Maputo.**

Ces points d'accords font l'objet **d'un Acte additionnel, adopté et signé à Addis Abbeba, le 6 novembre 2009, par les quatre chefs de file des Mouvances politiques de Madagascar, faisant partie intégrante** de l'Accord politique et de la Charte de la Transition, signés à Maputo le 9 août 2009.

Fait à Addis Abbeba, le 6 novembre 2009

Quelle conclusion tirer ?

Par la signature de la Charte et des accords la complétant, **les légalistes ont accepté le partage du pouvoir avec des personnes qui n'y avaient pas droit**, afin de privilégier une solution pacifique conforme à la culture malgache et afin de mettre fin au plus tôt à une crise dont la population innocente est la plus grande victime. Jusqu'ici, seule la population malgache souffre des sanctions économiques et financières infligées par les organisations internationales, suite au non respect par Andry Rajoelina de la chose signée. **Mais sans l'appui de la France, Andry Rajoelina ne se serait pas senti assez fort pour narguer les organisations internationales en revenant sur ses signatures successives, tout en échappant - jusqu'à quand ?- à des sanctions individuelles qui ne seraient que justice.**

Les Inconditionnels de Madagascar
à l'Ile de la Réunion